

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -
CONSEILLERS MUNICIPAUX

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mmes FARENQ
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

ABSENT EXCUSE : MM. BERTON Christian - CARGNINO
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire
de séance.

**N° 95/11 - Attribution d'une prime pour l'installation d'équipements de chauffage et de
fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire et/ou pour tous
travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés et/ou travaux d'isolation thermique
par l'intérieur sur les bâtiments à usage d'habitation**

Mme HENRY expose à l'assemblée délibérante que la Mairie de Saint Martin de Crau s'est
engagée fortement depuis plusieurs années dans la lutte contre le réchauffement climatique à
travers la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal souhaite poursuivre sa démarche en attribuant une aide financière venant compléter les dispositifs nationaux existants pour favoriser l'intégration dans les bâtiments à usage d'habitation d'équipements de production d'énergie et/ou de travaux d'isolation utilisant des ressources renouvelables.

Cette aide, baptisée « Prime Développement Durable de la Commune de Saint Martin de Crau » est mise en place pour une période ferme allant du **lundi 2 janvier 2012 au lundi 31 décembre 2012** inclus (date d'enregistrement en Mairie du dossier complet de demande).

Cette aide est exclusivement destinée à toute personne ou société, qu'elle soit propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit, faisant exécuter dans un logement d'habitation et par un professionnel du bâtiment des travaux définis dans la liste des équipements et/ou travaux subventionnés ci-après, que le logement soit une résidence principale ou secondaire.

Compte tenu du potentiel solaire important sur le territoire de la Commune, cette aide sera exclusivement accordée aux équipements ou travaux suivants :

- Equipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire de type chauffe-eau solaire individuel ou système solaire combiné (capteurs solaires thermiques couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente) ;
- Travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés dans les habitations dont la construction a été achevée avant le 1^{er} janvier 1990 (**certification QUALIBAT exigée**) ;
- Travaux d'isolation thermique par l'intérieur (type contre-cloisons) dans les habitations dont la construction a été achevée avant le 1^{er} janvier 1990 (**certification QUALIBAT exigée**) ;

Le montant de l'aide accordée au bénéficiaire définie ci-dessus concernant :

- l'équipement de chauffage et de fourniture d'eau chaude est d'un forfait fixe de **500 €** (cinq cent euros) par équipement ;
- les travaux d'isolation de combles perdus ou aménagés ainsi que les travaux d'isolement thermique par l'intérieur, la subvention s'élèverait à 10 % du montant total de la facture TTC plafonnée à **500 €** (cinq cent euros).

Les demandes de versement d'aide devront être déposées au service urbanisme de la Mairie. Ces demandes seront instruites par les Adjointes délégués aux finances et au développement durable après avis préalables du Pôle Aménagement et de l'Architecte Conseil sur examen des pièces suivantes :

- Fiche de demande dûment remplie ;
- Pour un logement existant, un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et pour un logement en construction, un avis de permis de construire de moins de 2 ans ;
- pour un logement individuel géré en société civile immobilière (SCI), un justificatif de paiement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation ou bail à usage d'habitation ;
- Un devis détaillé portant sur la fourniture et la pose, par un professionnel du bâtiment, pour un équipement concerné par la présente aide, avec descriptif de l'équipement et/ou portant sur les travaux d'isolation afin de vérifier que celui-ci entre dans les critères ;
- Un justificatif de dépôt de déclaration préalable (DP) établi par le service urbanisme.

Après accord de la Mairie de Saint Martin de Crau, cette aide sera versée, par mandat administratif, lorsque les factures acquittées, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, auront été transmis à la Mairie, sous réserve d'un avis favorable préalable, et de l'obtention de l'attestation de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), délivrée par la Mairie de Saint Martin de Crau après visite de récolement (articles 462-1 à 10 du Code de l'Urbanisme). A noter, que les personnes bénéficiaires de la prime devront s'engager à accepter qu'un agent municipal vérifie que les travaux ont bien été réalisés.

Suite 2 délibération n° 95/11

La Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) devra être déposée dans les deux ans suivant la décision de non-opposition à la Déclaration Préalable (DP). Dans le cas contraire la prime sera caduque et ne pourra plus être attribuée.

En conséquence, Mme HENRY demande à l'assemblée d'approuver la mise en place de cette aide financière.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE